



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2022-32

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 062-216200436-20220928-D2022_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 22/09/2022 Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, Mme MERCIER Martine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul

Excusés : Mme ANSEL Catherine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine

Procurations : Mme ANSEL a donné pouvoir à Mme SEYS, M. DUTRIE Axel a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie a donné pouvoir à Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. LEFEBVRE Pierre Louis a donné pouvoir à M. LASSALLE, M. MERCIER Éric a donné pouvoir à Mme BAUDART, M. PEENAERT Antoine a donné pouvoir à M. LEMIERE.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Jean-Paul VASSEUR

Objet : Cession des locaux de l'ancienne école de Pont d'Ardres situés au 3886 RD943 à l'Union de Sections de Wateringues du Pas-de-Calais

Rapporteur : Alain LEMIERE

Les locaux de l'ancienne école de Pont d'Ardres ont une surface de 300 m². Ils sont situés sur les parcelles AL 48 et 325. Compte tenu des travaux nécessaires pour la remise aux normes (accessibilité, assainissement et électricité notamment), le service d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques a estimé les locaux à 85 000 €.

Les Wateringues nous ont adressé une offre au prix de l'évaluation des Domaines. Il est ainsi proposé de leur céder ce bien.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces locaux en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que les locaux situés au 3886 RD943 appartiennent donc au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien situé établie par le service des Domaines par courrier en date du 6 avril 2022,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cette maison d'habitation,

Considérant l'offre d'acquisition de l'Union de sections des Wateringues du Pas-de-Calais pour un montant de 85 000 euros,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré,**
- **De céder au prix de 85 000 euros les locaux situés 3886 Route départementale 943 à l'Union de sections de wateringues du Pas-de-Calais, et d'autoriser Madame le Maire à accepter l'offre d'acquisition,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente puis signer l'acte authentique de vente.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,